

Loi n° 2000-033 du 16 juillet 2000
autorisant la ratification de l'accord de prêt signé le 11 février 2000 à Abidjan entre
le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Fonds Africain de
Développement

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté :

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur

Article. Premier : Le Président de la République est autorisé à ratifier l'accord de prêt signé le 11 février 2000 à Abidjan entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Fonds Africain de Développement d'un montant de cinq millions (5 000.000) Unités de Comptes, relatif au lancement du projet de développement de la Pêche Artisanale (Phase II).

Article 2 : La présente loi sera publiée suivant la procédure d'urgence et exécutée
minuit. • loi de l'Uni

Fait à Nouakchott, le 16 Juillet 2000

Le Président de la république

MAOUN XRI (N.111) :AYA

Le Premier Ministre

CI 1111: H.I.I. M 01t1.7) MOHAMED

KtiOUNA